



COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Section Lois du Jeu

PROCES-VERBAL N°1

Date : 15/09/2026

Président : Nicolas DANOS

Présents : Bernard BATS, Anthony LLEWELLYN, Jean-Louis CAUMES

Assiste : Daniel FEUILLADE (CTRA)

Réserve déposée par le club de LA CREMADE F.C (550861)

La section « **Lois du jeu** » de la CRA, Pris
connaissance de la réserve technique,
Jugeant en première instance,
Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant qu'une réserve technique a été déposée à la 72' de jeu auprès de **M. LEINIGER Maxime**, arbitre central de la rencontre n° 79231857, comptant pour la Coupe de France Crédit Agricole / poule Occitanie, opposant les équipes de LA CREMADE F.C 1 (550861) et de B.E.C.E F.C. VALLEE (52520), et disputée le 13 septembre 2026 à 15h00 sur le terrain N°1 du Complexe ÉLIE CASTELLE à LA CREMADE.

Cette réserve a été déposée par **M. Renaud PRION capitaine du club de LA CREMADE à la 72'**, en présence de M. BILE Sylvain, capitaine de l'équipe de B.E.C.E F.C. VALLEE (52520), de M. Alexandre DEMAREST Assistant 1 et, dûment consignée par l'arbitre dans la section « Réserves Techniques » sous la mention suivante :

" Je soussigné, Renaud PRION, capitaine de La Cremade FC, pose une réserve technique pour l'entrée en jeu du numéro 16 de l'équipe adverse entré comme joueur et non comme gardien de but. Les cinq changements ont été effectué par le club adverse."

Considérant qu'il ressort d'un courriel envoyé le dimanche 13 septembre 2026 à 21h55 depuis l'adresse électronique du club de LA CREMADE F.C. (550861), **550861@footoccitanie.fr**, et signé par M. Fabrice VIDAL Secrétaire de LA CREMADE FC, un appui à la réserve technique formulée à la suite d'une décision de l'arbitre lors de la rencontre n°**79231857**, comptant pour la Coupe de France Crédit Agricole / poule Occitanie indiquant que :

« Par évocation, nous confirmons et appuyons la réserve technique, portée au cours de la rencontre opposant la Crémade Fc à l'équipe de vallée de l'Agly pour le compte du troisième tour de la coupe de France ce dimanche 13 septembre 2026 par notre capitaine Renaud Prion (n° 1826528882) et ce conformément au règlement.

En effet, l'équipe de vallée de l'Agly a procédé à cinq changements en faisant rentrer un cinquième joueur de champ supplémentaire, portant le numéro 16 ce qui est interdit par le règlement. Malgré notre mise en garde ce joueur a fini la rencontre. Fabrice VIDAL Secrétaire de LA CREMADE FC ».

Considérant que le rapport Complémentaire expliquant les faits de **M. LEININGER Maxime**, arbitre central de la rencontre indique que :

A la 72e minute de jeu, lors d'un arrêt de jeu, je suis appelé par mon arbitre assistant¹, Alexandre Demarest qui me signifie que l'éducateur du club de La Cremade FC souhaite déposer une réserve technique par l'intermédiaire de son capitaine sur la participation d'un joueur entré à l'arrêt de jeu précédent.

Le capitaine de La Cremade FC se rapproche de moi, je fais donc venir à nous le capitaine du club B.E.C.E FC Vallee, et mon Assistant 1 pour noter cette réserve.

Précisons que nous nous trouvons à hauteur de la ligne médiane côté bancs de touche.

Voici les termes dit à haute voix par l'éducateur de La Cremade FC et répété par le capitaine de La Cremade FC :

"Je soussigné, Renaud PRION, capitaine de La Cremade FC, pose une réserve technique pour l'entrée en jeu du numéro 16 de l'équipe adverse entré comme joueur et non comme gardien de but.

Les cinq changements ont été effectué par le club adverse."

Je précise que le joueur numéro 16 du B.E.C.E FC Vallee est entré en jeu à la 72e minute de jeu suite à un remplacement avec le numéro 11.

Le jeu a repris par une touche puis quelques secondes après, environ vingt secondes, le ballon est sorti en corner, c'est à ce moment que je suis contacté par mon arbitre assistant pour la réserve technique.

Considérant que le rapport Complémentaire expliquant les faits de **M. Alexandre DEMAREST**, arbitre assistant 1 de la rencontre indique que :

« A la 72ème minute, score de 1 à 0 pour B.E.C.E FC VALLEE. L'équipe B.E.C.E FC VALLEE effectue 3 changements lors de leur dernière phase, le joueur n°16 entre sur le terrain en tant que joueur.

Le jeu reprend par une touche et sort en corner.

C'est à ce moment-là que l'entraîneur de LA CREMADE demande à déposer une réserve technique sur le fait que le N°16 de l'équipe B.E.C.E FC VALLEE est entré sur le terrain en tant que joueur, alors que d'après le règlement, si une équipe inscrit 16 joueurs sur la feuille de match, le n°16 est impérativement un gardien. »

Considérant que l'article 146.1 b) des Règlements généraux de la F.F.F. qui prévoit qu'une réserve technique doit, pour être valable, être formulée, par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu, **n'a pas été respecté**, car elle a été posée à la 72' lors de l'arrêt de jeu faisant suite au remplacement du joueur N°11 par le joueur N°16.

Par ces motifs,

LA COMMISSION :

- **DÉCIDE de déclarer la demande du club de LA CREMADE F.C. (550861) irrecevable,**
- **TRANSMET** le dossier à la Commission des compétitions de la L.F.O pour homologation du résultat.
- **Frais de dossier de 40 € à la charge du club de LA CREMADE F.C. (550861).**

Toutefois, la section de lois du jeu de la Commission Régionale d'Arbitrage de la Ligue de Football d'Occitanie rappelle à M. LEININGER maxime (arbitre) et à M. DEMAREST Alexandre (Arbitre Assistant 1) les droits et les devoirs liés à leurs fonctions relatives à faire respecter les lois du jeu et le règlement de la compétition pour laquelle ils officient et transmet ce dossier à la Commission Régionale d'arbitrage de la LFO pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Section Lois du jeu de la Commission Fédérale de l'Arbitrage de la F.F.F, dans un délai de deux jours à partir du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée dans les conditions de forme prévues à l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France de la F.F.F. »

Bernard BATS



Nicolas DANOS

